

FACE A L'IAG, PROTÉGEONS NOS VOIX ET NOS DONNÉES !

L'IAG se développe à une vitesse foudroyante. Il devient urgent d'encadrer le développement et l'exploitation de l'IAG, notamment dans les secteurs du doublage et de la voix enregistrée.

La protection des données personnelles doit être au cœur de la régulation !

Le secteur du doublage est fortement menacé par ces nouvelles technologies, qui pourraient, de façon progressive, remplacer le travail des artistes. Pour préserver ce secteur, il est vital qu'un cadre protecteur soit mis en place rapidement.

Dans l'attente, **nous ne sommes pas désarmés, nous pouvons protéger notre voix grâce aux dispositions légales en vigueur, notamment grâce au RGPD, car notre voix est une donnée personnelle sensible.**

Nos employeurs et les commanditaires ne peuvent entrainer leurs modèles d'IAG avec nos données, sans nous en informer et sans recueillir notre consentement !

Pour protéger votre voix, c'est à vous d'agir !

Le Syndicat Français des Artistes interprètes appelle les artistes à envoyer des demandes d'information sur l'utilisation de leurs données personnelles à leurs employeurs.

L'objectif est d'obtenir des informations concrètes concernant le traitement des données des artistes, et de s'assurer du respect de leurs droits.

Pour maintenir un cadre de confiance avec nos employeurs, il est nécessaire de rappeler que nos voix ne peuvent être exploitées à d'autres fins que celles consenties dans le cadre contractuel, même lorsque les enregistrements sont cédés à des commanditaires.

Selon les retours que vous recevrez, la CNIL pourra être saisie et sanctionner toute utilisation illégale de données.

La mobilisation doit être à la hauteur de la menace : massive !

À noter : une demande d'accès à vos données personnelles est un droit ! L'employeur a le devoir d'y répondre ; l'absence de réponse sous un délai de deux mois constitue une faute.

Modèle de courrier RGPD à personnaliser : <https://sfa-cgt.fr/doublage>

LEXIQUE :

IAG (Intelligence Artificielle Générative) : technologie capable de générer du texte, du son, des images, en réponse à des requêtes.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : encadre le traitement des données dans l'Union Européenne.

CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : veille à la protection des données personnelles en France.

Commanditaires : sociétés auxquelles les droits des artistes sur leurs prestations sont cédés.

Employeurs : studios de doublage (prestataires engagés par les commanditaires pour réaliser le doublage).

Pensez à adhérer au SFA !

Le SFA n'est ni une administration ni un prestataire de services. C'est un syndicat professionnel de salarié·es, animé par des artistes en activité. Ce sont ses adhérent·es qui paient les charges nécessaires à son fonctionnement.

Les syndicats étant d'utilité publique, 66% des cotisations sont déductibles des impôts.

Pour adhérer, contactez-nous par mail ou par téléphone :

contact@sfa-cgt.fr

ou

01 53 25 09 09

SFA SYNDICAT
FRANÇAIS
DES ARTISTES
INTERPRÈTES

